



Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 9

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 21 MARS 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 14 mars 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni le 21 mars 2024 à 17 heures 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Ermenonville, sous la présidence de Mme DEZARD, vice-présidente du S.I.S.N.

Présents :

Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), M. TESSON (CCSSO), M. GUEDRAS (CCSSO), Mme PRUVOST-BITAR (CCSSO), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. KUHLEN (LAGNY-LE-SEC).

Assistait également :

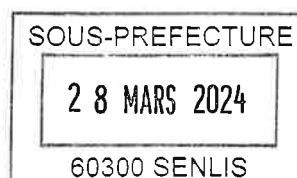
Mme LOBIN.

Excusés :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. DESABRE (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. PÉTERS (CCPV), M. SELLIER (CCPV), M. ACCIAI (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. PETILLON (ÈVE), Mme CHAMPAULT (ÈVE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. DOMINGUEZ (OTHIS), Mme LOBIN (TRUMILLY), M. DOSIMONT (TRÉSORIER DE SENLIS).

Mme DEZARD informe les membres du comité syndical qu'elle assurera la présidence du conseil syndical car M. SELLIER n'est pas disponible ; elle remercie la commune d'Ermenonville, par l'intermédiaire de Mme LE MIGNOT, pour avoir bien voulu mettre sa salle du conseil à disposition du S.I.S.N. pour la tenue de ce conseil syndical.

M. RYCHTARIK est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 12 février 2024.

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisé, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise de la décision suivante pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2024/01 : Avenant n° 1 au marché n° 22/04 passé avec la société SAS DA CUNHA et fils, sise 10, sente au-dessus du marais, 60300 MONTLOGNON, pour la restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin. Cet avenant a pour objet l'ajustement des quantités réalisées par rapport à celles initialement prévues au marché. Le montant du marché, initialement fixé à 158 255,00 € HT et correspondant à l'offre de base accompagnée de la variante n° 1, est ramené à 138 985,00 € HT, soit 166 782,00 € TTC.

2. Compte administratif 2023

Je sou mets à votre approbation le vote du compte administratif 2023, duquel émanent les principales opérations réalisées durant l'exercice écoulé, notamment :

- Restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin : 150 113,50 € ;
- Travaux de restauration hydromorphologique de la Nonette au niveau du grand marais de Baron : 112 527,00 € ;
- Travaux pour la création d'aménagements d'hydraulique douce sur le sous-bassin versant de l'Aunette : 102 102,00 € ;
- Travaux hivernaux d'entretien de la ripisylve : 35 032,80 € ;
- Travaux pour la création d'aménagements d'hydraulique douce sur le sous-bassin versant de la Launette : 21 895,56 € ;
- Travaux de restauration de l'Aunette à Senlis : 17 544,00 € ;
- Entretien estival des cours d'eau : 10 428,00 € ;
- Etudes et maîtrises d'œuvre des travaux à Nanteuil-le-Haudouin, Baron et sur la zone d'expansion de crue de la Launette : 9 433,42 €.

Ce compte fait également apparaître les subventions encaissées suite à la réalisation de ces études et travaux, pour un montant total de 665 029,05 €, soit :

- Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 609 889,00 € ;
- Pour le Fonds Nature 2050 : 55 140,05 € ;
- Pour le FEDER : 29 453,28 € ;
- Pour le Département de l'Oise : 28 863,12 €.

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2023, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 336 547,67 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 87 031,44 €, soit un résultat d'ensemble excédentaire de 423 579,11 €.



**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte administratif 2023.

M. GUEDRAS demande si des montants de subventions seront à reverser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur ce qui a été encaissé en 2023. M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répond que les sommes annoncées dans le compte administratif correspondent à des subventions encaissées pour des opérations réalisées et qu'aucune somme ne devra être reversée à ce financeur sur ces opérations.

3. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2023 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget primitif du S.I.S.N. Il est conforme au compte administratif qui vous a été présenté précédemment.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Senlis a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2023.

4. Affectation du résultat d'exploitation 2023

Le compte administratif fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2023, un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 336 547,67 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 87 031,44 €

Je vous propose donc d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 336 547 € en section de fonctionnement et à concurrence de 87 031 € en section d'investissement du budget primitif 2024 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à concurrence de 336 547 € en section de fonctionnement et à concurrence de 87 031 € en section d'investissement du budget primitif 2024 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

5. Budget primitif 2024

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 12 février 2024, je sou mets à votre approbation le vote du budget primitif 2024 du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette.

Q.../...

Les principales demandes de crédits de fonctionnement concernent les opérations suivantes :

- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de l'Aunette : 112 080 € TTC ;
- Étude sur les volumes prélevables : 70 000 € TTC ;
- Étude de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 49 920 € TTC ;
- Suivi de la qualité de l'eau : 47 319 € TTC ;
- Étude de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette : 43 834 € TTC ;
- Travaux d'entretien de la ripisylve : 40 000 € TTC ;
- Travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents : 40 000 € TTC ;
- Étude de restauration de zone humide : 40 000 € TTC ;
- Communication participative : 38 100 € TTC ;
- Travaux d'entretien estivaux de la Nonette et de ses affluents : 24 000 € TTC ;
- Arrachage d'hydrocotyle 2024 : 24 000 € TTC ;
- Arrachage d'hydrocotyle 2023 : 16 391 € TTC (facture réglée sur l'exercice 2024) ;
- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de la Launette : 7 332 € TTC.

Il est proposé au conseil syndical de maintenir à 308 511 € la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2024, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

La balance du budget primitif 2024 s'équilibre ainsi à :

- **1 082 347 €** pour la section de fonctionnement ;
- **126 243 €** pour la section d'investissement.

**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le budget primitif 2024.

M. GUEDRAS demande si le programme de travaux d'entretien estivaux de la Nonette et de ses affluents est défini pour l'été 2024. M. FORISSIER, technicien de rivière du SISN, lui répond que les interventions se dérouleront sur les communes habituelles mais dépendront essentiellement des conditions météorologiques qui pourront ou non favoriser le développement des herbiers aquatiques.

M. GUEDRAS demande s'il est possible de disposer des résultats des analyses d'eau. Mme MORVAN, directrice technique du SISN, lui indique que les résultats des campagnes précédentes sont disponibles sur le site internet du SISN et que les nouvelles campagnes ne seront plus réalisées tous les ans mais tous les deux ans, la faible évolution des données recueillies ne justifiant pas de poursuivre un suivi annuel.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2025, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le passage du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2025 et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Reversement de FCTVA à l'Entente Oise-Aisne

Suite à l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, le syndicat mixte Entente Oise-Aisne a été désigné pour assurer l'exploitation de la digue de Senlis en lieu et place du SISN.

Ce dernier ayant déjà mandaté des factures liées aux études et aux travaux en cours sur la digue de Senlis, et ayant également encaissé des recettes provenant de subventions, un état récapitulatif a été dressé en vue du reversement par le SISN, suite à ce transfert de compétence, de la somme de 66 734,40 € à l'Entente Oise-Aisne pour la poursuite de l'opération.

Cependant, le SISN a récupéré en 2021 la TVA sur un montant total de factures de 37 426,60 € TTC payées aux entreprises en 2019, soit un reversement de FCTVA de 6 139,46 €.

De ce fait, il convient de reverser cette somme à l'Entente Oise-Aisne et je vous demande donc l'autorisation de procéder à ce reversement, les crédits nécessaires ayant été inscrits dans le cadre du budget primitif 2024.

**L'exposé de la présidente de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le reversement de la somme de 6 139,46 euros à l'Entente Oise-Aisne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame DEZARD remercie les membres de l'Assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical et lève la séance à 17 heures 55.



La Présidente de séance

Anne DEZARD
Vice-Présidente du S.I.S.N.




SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU SAGE DE LA NONETTE
RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION 2024 (COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION)

COMMUNE	CC ou CA	Superficie (ha)				Population municipale 2021 (entrée en vigueur au 01/01/2024)				Montant par commune	Coût SAGE Commune	Coût SAGE CC ou CA	Coût GEMA CC ou CA	Montant total 2024	
		Commune	% sur le BV	sur leBV	% du total BV	Commune	% sur le BV	sur le BV	% du total BV						
SAINT-MAXIMIN	ACSO	1 233	26%	322	0.79%	2 941	0%	-	0.00%	1 218.81 €	212.94 €	- €	1 005.87 €	1 218.81 €	
NÉRY	ARC	1 634	9%	144	0.35%	643	0%	-	0.00%	545.06 €	- €	263.86 €	1 246.40 €	1 510.27 €	
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		490	20%	100	0.25%	640	0%	-	0.00%	378.51 €					
VERBERIE		1 505	10%	155	0.38%	3 819	0%	-	0.00%	586.70 €					
DAMMARTIN-EN-GOELE	CARPF	897	56%	498	1.22%	11 272	90%	10 145	12.83%	21 681.73 €	- €	6 929.12 €	32 730.81 €	39 659.93 €	
OTHIS		1 304	35%	450	1.10%	6 739	95%	6 402	8.10%	14 196.38 €					
ROUVRES		414	100%	414	1.02%	1 005	100%	1 005	1.27%	3 528.22 €					
SAINT MARD		626	11%	67	0.16%	3 847	0%	-	0.00%	253.60 €					
APREMONT	CCAC	1 362	79%	1 077	2.64%	640	100%	640	0.81%	5 325.49 €	- €	11 622.25 €	54 899.50 €	66 521.75 €	
AVILLY-SAINT-LEONARD		1 196	100%	1 196	2.93%	879	100%	879	1.11%	6 242.31 €					
CHANTILLY		1 587	100%	1 587	3.89%	10 652	100%	10 652	13.48%	26 793.50 €					
GOUVIEUX		2 325	58%	1 348	3.31%	8 924	100%	8 924	11.29%	22 516.80 €					
VINEUIL-SAINT-FIRMIN		778	100%	778	1.91%	1 383	100%	1 383	1.75%	5 643.64 €					
MARCHÉMORET	CCPMF	704	31%	220	0.54%	604	40%	242	0.31%	1 304.19 €	- €	367.11 €	1 734.08 €	2 101.19 €	
MONTGÉ-EN-GOELE		1 156	17%	192	0.47%	720	5%	36	0.05%	797.00 €					
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CCPOH	816	57%	469	1.15%	700	40%	280	0.35%	2 321.62 €	- €	405.62 €	1 916.00 €	2 321.62 €	
BARON	CCPV	2 147	100%	2 147	5.27%	752	100%	752	0.95%	9 594.14 €	- €	- €	- €	- €	
BOISSY FRESNOY		1 587	88%	1 401	3.44%	968	45%	436	0.55%	6 153.01 €					
CHEVREVILLE		362	100%	362	0.89%	409	30%	123	0.16%	1 609.66 €					
ERMONVILLE		1 649	70%	1 147	2.81%	947	100%	947	1.20%	6 189.54 €					
ÈVE		1 043	100%	1 043	2.56%	419	100%	419	0.53%	4 765.54 €					
FRESNOY-LE-LUAT		1 150	55%	632	1.55%	542	10%	54	0.07%	2 497.97 €					
LAGNY-LE-SEC		1 123	54%	607	1.49%	2 055	100%	2 055	2.60%	6 307.74 €					
MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ		567	100%	567	1.39%	423	100%	423	0.54%	2 971.62 €					
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		2 095	100%	2 095	5.14%	4 185	100%	4 185	5.29%	16 096.53 €		- €	78 181.64 €	94 732.72 €	
OGNES		676	35%	238	0.58%	311	80%	249	0.31%	1 386.37 €					
PÉROY-LES-GOMBRIES		1 121	85%	954	2.34%	1 203	100%	1 203	1.52%	5 958.57 €					
PLESSIS-BELLEVILLE (LE)		686	40%	271	0.66%	3 792	100%	3 792	4.80%	8 425.54 €					
ROSIÈRES		927	77%	712	1.75%	141	50%	71	0.09%	2 832.59 €					
SILLY-LE-LONG		1 135	49%	555	1.36%	1 195	90%	1 076	1.36%	4 199.50 €					
TRUMILLY		1 294	51%	666	1.63%	521	50%	261	0.33%	3 029.24 €					
VERSIGNY		1 450	96%	1 396	3.43%	347	100%	347	0.44%	5 961.19 €					
VER-SUR-LAUNETTE		1 318	57%	752	1.85%	1 143	90%	1 029	1.30%	4 853.84 €					
VILLERS-SAINT-GENEST		966	52%	502	1.23%	389	0%	-	0.00%	1 900.14 €					
AUMONT-EN-HALATTE		CCSSO	683	7%	50	0.12%	529	100%	529	0.67%	1 221.56 €	- €	17 549.04 €	82 895.66 €	100 444.70 €
BARBERY			760	100%	760	1.86%	547	100%	547	0.69%	3 944.13 €				
BOREST	1 278		100%	1 278	3.14%	344	100%	344	0.44%	5 508.69 €					
BRASSEUSE	830		100%	830	2.04%	113	100%	113	0.14%	3 362.17 €					
CHAMANT	1 200		100%	1 200	2.94%	1 031	100%	1 031	1.30%	6 554.07 €					
COURTEUIL	532		100%	532	1.31%	573	100%	573	0.72%	3 131.85 €					
FLEURINES	1 195		40%	476	1.17%	1 827	0%	-	0.00%	1 801.72 €					
FONTAINE-CHAALIS	3 311		55%	1 814	4.45%	328	100%	328	0.41%	7 506.29 €					
MONTÉPILLOY	586		100%	586	1.44%	144	100%	144	0.18%	2 499.09 €					
MONT-L'ÈVÊQUE	1 418		100%	1 418	3.48%	395	100%	395	0.50%	6 138.13 €					
MONTLOGNON	524		100%	524	1.29%	204	100%	204	0.26%	2 381.50 €					
PONTARMÉ	1 324		34%	450	1.10%	889	0%	-	0.00%	1 703.31 €					
RARAY	672		95%	637	1.56%	122	100%	122	0.15%	2 649.20 €					
RULLY	1 545		100%	1 545	3.79%	737	100%	737	0.93%	7 286.22 €					
SENLIS	2 405		93%	2 233	5.48%	15 255	100%	15 255	19.30%	38 221.06 €					
THIERS-SUR-THÈVE	625		2%	15	0.04%	1 081	0%	-	0.00%	56.78 €					
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	1 454		92%	1 341	3.29%	719	100%	719	0.91%	6 478.93 €					
TOTAL			59 665	68%	40 753	100.00%	99 988	79%	79 048	100.00%	308 511.00 €		53 901.03 €	254 609.97 €	308 511.00 €